

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JUIN 2006 à 20 H 45

Monsieur le Maire G.VAUCLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45.
Mr le maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et lit les pouvoirs :

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – MEGIE – VINCENT – ROBERT – DE ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – CONSTENSOUS - GENAIN

Absents représentés : Pouvoirs : Mr PAQUET pouvoir à Mr MEGIE
Mme FORIN pouvoir à Mme VINCENT,
Mr de la BRETECHE pouvoir à Mr VAUCLIN

N°787 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 (dont 3 pouvoirs)
Bulletins nuls et blancs : 0
Exprimés : 19 Mme MAHEUT : 19

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

N°788 : PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr VAUCLIN

Aucune remarque n'est formulée.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°789 : CASINO - MODE DE GESTION - AUTORISATION DES JEUX – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION : Rapporteur Mr VAUCLIN

Le casino de la Commune de Villers sur Mer est exploité par le groupe Tranchant. La convention de délégation de service public conclue par la Commune avec cette société arrive à échéance le 31 Décembre 2007.

La commune souhaite maintenir le service public du casino pour les raisons suivantes :

- Il constitue un pôle d'attraction et d'animations important participant ainsi au développement touristique de la Commune ;
- Il procure à la Commune des recettes complémentaires importantes.

En ce qui concerne le futur mode de gestion du casino et au vu du rapport présenté par Monsieur Le Maire et annexé à la présente délibération, il semble que la délégation de service public constitue toujours le meilleur mode de gestion pour le casino de la Commune.

Ainsi :

Vu la loi du 15 Juin 1907, modifiée, réglementant le jeu dans les cercles et les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959, modifié portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ;

Vu l'arrêté du 23 Décembre 1959, modifié, relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport ci-joint sur le principe de la délégation et présentant le document contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le Délégué ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- décide le maintien du service public du casino municipal de Villers sur Mer ;
- donne un avis favorable à l'exploitation des jeux dans la Commune de Villers sur Mer ;
- approuve le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du casino de Villers sur Mer à compter du 1^{er} Janvier 2008 ;
- approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué telles que décrites dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°790 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Rapporteur Mr VAUCLIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-5 et D 1411-3 à D 1411-5, relatifs au mode d'élection de la commission chargée d'ouvrir les plis et d'émettre un avis sur les offres des entreprises candidates à l'exploitation d'un service dans le cadre d'une délégation de service public ;

Considérant la démission des membres de l'actuelle commission de délégation de service public ;

Considérant que la Commune est susceptible de renouveler le recours à la délégation de service public au cours du présent mandat municipal ;

Considérant que préalablement à l'élection des membres de la commission, en l'occurrence trois titulaires et trois suppléants (sous la présidence de droit du Maire ou de son représentant), il convient de fixer les conditions de leur élection qui doit avoir lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et de fixer les conditions de dépôt des listes (art. D 1411-5) ;

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

1° **décide que** dans le cadre de l'élection de la commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- que tous les membres du conseil peuvent être candidats ;
- que chaque liste :

- . peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;
- . doit au minimum comprendre un titulaire et un suppléant ;
- . doit comporter un nombre égal de titulaires et de suppléants ;
- . qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- . que l'élection d'un titulaire entraîne ipso facto l'élection de son suppléant ;
- . qu'une même personne ne peut figurer sur plusieurs listes.

2° décide que :

- que les listes devront être déposées en mairie au plus tard le 31 juillet 2006 à 11 heures,
- que l'élection aura lieu lors de la prochaine séance de conseil municipal, pour la durée résiduelle du mandat municipal en cours, et pour l'ensemble des délégations de service public de la commune.

N°791 : AVENANT – STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre de la gestion du stationnement payant, il est apparu indispensable afin d'éviter les voitures tampons de renforcer le stationnement payant dans la rue des Belges au niveau du Café de la Poste jusqu'à l'angle avec la rue Paris d'Illins.

Pour réaliser cette opération, un horodateur supplémentaire se doit d'être installé.

Le coût de cette prestation supplémentaire s'élève à 1.454,54 € HT, soit un montant global du marché de 17.454,54 € HT. La commission d'appel d'offres dans sa séance du 1^{er} Juin 2006 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant pour un montant de +1.454,54 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à étendre le stationnement payant sur la partie de route jouxtant le Café de la Poste jusqu'à l'angle de la rue Paris d'Illins.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°792 : BAIL BATIMENT DE LA POSTE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la gestion des bâtiments communaux, le bail de location de la Poste arrive à échéance.

Le bail proposé reprend toutes les dispositions du précédent bail commercial, à savoir, pour les conditions les plus importantes :

- bail consenti pour une durée de 9 ans à compter du 01/07/2006 jusqu'au 01/07/2015,
- révision annuelle selon l'indice INSEE du coût de la construction
- montant du loyer annuel : 22.036 € (ce loyer étant exempté de la taxe sur la valeur ajoutée et payable trimestriellement à terme échu).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la Poste de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°793 : EPIC – RAPPORT D'ACTIVITES, COMPTE ADMINISTRATIF : Rapporteur Mr MEGIE

Dans le cadre de la convention nous liant avec l'EPIC de Tourisme et d'Animations, le Conseil Municipal se doit de délibérer sur le compte financier de cet établissement (joint en annexe).

Ce document traduit l'arrêté de comptes pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- adopte le compte administratif et financier de l'exercice 2005 de l'EPIC de Tourisme et d'Animations de Villers sur Mer,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°794 : DEMANDE DE RENOUELEMENT AUTORISATION DES JEUX ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES (RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE ET DU CASINO) : Rapporteur Mr VAUCLIN

Madame Christelle SIMON, Directrice Générale du Casino de VILLERS SUR MER a déposé à la Sous-Préfecture le 30 mai 2006 un dossier sollicitant :

1) le renouvellement d'autorisation

DE PRATIQUER

LES JEUX ORDINAIRES

- la Boule (mise minimum 1 €)

LES JEUX DE CONTREPARTIE AUTRES QUE LA BOULE ET LE VINGT TROIS

- le black-jack (2 tables – minimum de mise 1 euro)
- la roulette anglaise (2 tables – minimum de mise 1 euro)
- le stud poker (1 table – minimum de mise 1 euro)

D'EXPLOITER

- 65 appareils dits « machines à sous »

2) l'autorisation d'exploiter :

- 25 appareils dits « machines à sous » supplémentaires

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

- * l'avis de principe de la Commune quant à la demande d'autorisation sollicitée ,
- * l'adoption du cahier des charges (contrat de délégation de service public et de ses avenants éventuels) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et sur la demande de jeux énumérée ci-dessus et présentée par la Directrice du Casino de Villers sur Mer,
- émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°795 : MAITRISE D'ŒUVRE – TENNIS COUVERTS : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation des tennis couverts, une procédure adaptée a été menée afin de déterminer le maître d'œuvre de cette opération.

Plusieurs candidatures nous sont parvenues :

- * Cabinet Pierre ROBIN – 38093 VILLEFONTAINE,- offre non conforme
- * Groupement DELACHE- SCHELLEDY- Montant des honoraires : 7,5 %

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir pour la réalisation des tennis couverts, avec le groupement DELACHE-SCHELLEDY qui présente la meilleur offre économique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°796 : DEMANDE DE SUBVENTION – TENNIS COUVERTS : Rapporteur Mr DURAND

La Commune de VILLERS SUR MER entreprend la réalisation de tennis couverts. Le montant estimatif des dépenses des travaux s'élève à 650.000 € HT.

Le maître d'œuvre de cette opération a été désigné par un marché via la procédure adaptée. Afin de finaliser notre plan de financement, nous pouvons solliciter des organismes extérieurs pour d'obtenir des subventions.

Dans ce cadre, la fédération française de tennis, la ligue de tennis et le Conseil Général sont sollicités.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- sollicite le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention,
- sollicite la ligue de Tennis afin d'obtenir une participation,
- sollicite la fédération française de tennis pour l'octroi d'une aide financière,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°797 : ASSOCIATION TOURISME EN PAYS D'AUGE : Rapporteur Mme VINCENT

Dans le cadre de la valorisation du Tourisme en Pays d'Auge – Pole d'excellence, nous avons été sollicités afin d'adhérer à cette structure.

Cet organisme regroupe des représentants institutionnels, des professionnels qui se sont regroupés afin de valoriser le Pays d'Auge.

La cotisation annuelle est fixée à 0.2 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- adhère à cette structure, et de verser la cotisation annuelle telle que définie par les statuts de cette structure,
- désigne Monsieur le Maire comme représentant à cette structure ou à défaut l'adjoint dans l'ordre du tableau
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°798 : INFORMATION DE DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu de la délégation accordée au Maire et notamment dans la délibération du 23 Mars 2001, du 18 janvier 2002 et du 18 Juin 2004, accordant les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- contrat illumination de Noël avec l'entreprise BLACHERE,
- contrat de prestation de service avec VERITAS pour les contrôles de sécurité Gaz, Technique et Electricité
- contrat d'assurances avec le Cabinet BAGOT (véhicules, bâtiments, responsabilités civiles, contrats d'assurances avec la SOFCAP pour l'assurance statutaire du personnel)
- contrat de location de véhicules et engins (jcb ; berlingo ; nacelle ; tracteur ; ..)
- rapport d'activités de la Délégation de Service Public du Casino (dont chaque conseiller a eu un exemplaire) ;
- Contrat de cabinet conseil pour la DSP du casino : Gandon- Maître Gohon (avocat).

N° 799 : VENTE DE TERRAINS- ROUTE DE BEAUMONT : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des ventes de terrains route de Beaumont un complément d'informations se doit d'être apporté à la délibération n°741 prise lors du conseil municipal du 09 décembre 2005 pour permettre à l'étude notariale VINCENT de procéder aux cessions.
Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise la cession à toute personne ou toute société qui se substituerait à l'acquéreur initial.

N°800 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Copropriété PLEIN SOLEIL
Adresse de l'immeuble : Résidence Plein Soleil
Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique
Montant des Travaux : 254 252,13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 610 € au Syndic BLOND BEATRIX pour le compte de la copropriété PLEIN SOLEIL.

Propriétaire : Mr CLOSET Jean-Claude
Adresse de l'immeuble : Résidence la Manche – pavillon n°902
Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Lavage des murs, bouchage des fissures, peinture ton pierre des murs, lasure des colombages chêne clair et peinture des fenêtres, de la porte d'entrée et de la porte de garage
Montant des Travaux : 3.369,67 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, octroie une subvention de 336.96 € à Mr CLOSET Jean-Claude

Propriétaire : Mme PELLE
Adresse de l'immeuble : Résidence la Manche – pavillon n°901
Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Lavage des murs, bouchage des fissures, peinture ton pierre des murs, lasure des colombages chêne clair et peinture des fenêtres, de la porte d'entrée et de la porte de garage
Montant des Travaux : 4.351,88 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 435.18 € à Mme PELLE

Propriétaire : Mr et Mme LECORSU
Adresse de l'immeuble : Le Clos St Hymer, route de Dives
Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Sablage des façades, projection d'un enduit Weber et Broutin selon coloris référencés sur les murs, peinture des modénature
Montant des Travaux : 5.522,55 €

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 552.25 € à Mr et Mme LECORSU

La séance est levée à 22 H 30